

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220918-2022DEC0246-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 26/09/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'une campagne de recherche permettant la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) concernant les stations d'épurations SITEPUR sur la commune de Savigneux et EAU'RIZON sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté 2020ARR00043 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
- Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une campagne de recherche RSDE concernant les stations d'épurations SITEPUR sur la commune de Savigneux et EAU'RIZON sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention pour une campagne de recherche RSDE concernant les stations d'épurations SITEPUR sur la commune de Savigneux et EAU'RIZON sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 34 660 € HT pour la totalité du projet.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 18/09/2022

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président, par délégation,
Le vice-président, en charge de
L'assainissement et des eaux pluviales

Thierry HAREUX